REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF INDUSTRIAL RELATIONS

ARRETE N° 0103 AA/MINTSS/SG/DRP/SDH/BEA/ DU 26 JUIL 2016 PORTANT ADDITIF A L'ARRETE N° 28 /MINTSS/SG/DRP/SDH/BEA DU 29 AVRIL 2016 RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL AU PERSONNEL DE PANAGIOTIS MARELIS SARL, BP 1858 DOUALA,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

VU La Constitution ;
VU La Loi N° 74/9 du 16 juillet 1974 portant institution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
VU Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;
VU Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
VU Le Décret N° 2012/558 du 26 novembre 2012 portant Organisation du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ;
VU Le Décret N° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
VU L'Arrêté N° 21/MEPS du 23 décembre 1974 déterminant les formes dans lesquelles doit être sollicitée la Médaille d'Honneur du Travail au Cameroun ;
VU Le dossier constitué par l'intéressé.

ARRETE :

Article 1er: Les dispositions de l'Arrêté n° 28 /MINTSS/SG/DRP/SDH/BEA du 29 Avril 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, sont complétées comme suit, notamment en ce qui concerne l'article 1er :

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	ANCIENNETE (EN ANNEES)	GRADES
MHT/2016/001	YADJI ABO DAVID	28	ARGENT, VERMEIL ET OR,

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 26 JUIL 2016

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Grégoire OWONA